



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 28 MAI 2021

Le Conseil municipal de Kruth s'est réuni pour la quatrième fois depuis le début de l'année 2021. De 20h à 23h45, les 15 élus présents sur les 15 en exercice ont examiné les points de l'ordre du jour. Les décisions suivantes ont été prises.

HUIS-CLOS EN RAISON DU COUVRE-FEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18,
Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles et inédites liées à la propagation du coronavirus,
Considérant que, en raison du couvre-feu, les personnes autres que les membres du Conseil municipal et les agents municipaux nécessaires à l'organisation de ce conseil, et le cas échéant les journalistes, ne peuvent se déplacer,

Après avoir voté, le Conseil municipal, à l'unanimité, prononce à 21h, le huis-clos pour cette séance.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Mme Sabine GARDNER, secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2021

Le compte-rendu affiché en mairie le vendredi 7 mai 2021 concernant la séance du vendredi 30 avril 2021 et transmis aux élus ne soulève aucune remarque. **Il est approuvé à l'unanimité** et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

III – DEMANDE DE SUBVENTION : 13 juillet

Aline JAEGGY, maire-adjoint, présente l'organisation de la nuit tricolore du mardi 13 juillet prochain. Cette année, si les conditions sanitaires le permettent, le Comité d'animation proposera, dans la cour des écoles, la veille de la fête nationale, une manifestation avec feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention, de faire tirer un feu d'artifice le soir du mardi 13 juillet. Il accepte le devis de l'entreprise Alsace Art Pyrotechnie de Wittenheim d'un montant TTC de 1 475 € et est favorable à ce que le feu soit tiré à partir du Frenz, de la Roche du Renard.

Ce feu d'artifice sera tiré même si la fête n'a pas lieu.

IV – PROBLEME DE VITESSE DANS LE VILLAGE

M. le Maire expose un problème récurrent dans le village : des vitesses excessives relevées très régulièrement par le radar pédagogique situé à l'entrée nord du village.

Ces mesures sont systématiquement transmises à la Brigade de Gendarmerie de Fellingring qui effectue très souvent des contrôles de vitesse.

Un courrier avait également été envoyé à M. le Préfet en mars, afin de lui exposer le problème.

Des solutions pour ralentir les véhicules existent, mais elles ont souvent un coût très élevé, comme avec le plateau installé dans la rue de Ventron. Peut-être faut-il poser un radar automatique ?

M. le Maire a un rendez-vous avec M. André DIEZ (chargé de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière et du déploiement des systèmes de contrôles sanctions automatisés. Service transport, risques, sécurité) qui viendra examiner les lieux afin de faire des propositions adaptées à la situation.

Des problèmes de vitesses excessives sont aussi constatées dans la rue de la Croix.

V – TRAVAUX

Suite à la commission « Environnement et Travaux » du 8 mai 2021, Rodolphe TROMBINI, maire-adjoint, expose deux dossiers :

- Espaces verts rue de la Thur et rue de la Moraine :

M. BEZZINA, habitant de la rue de la Thur explique que la partie enherbée devant sa propriété et propriété communale, est très boueuse suite aux pluies mais aussi à cause du stationnement de véhicules. Le stationnement ne le dérange pas, mais vu son âge, il a de plus en plus de mal à entretenir cette zone. Il demande à la commune s'il était possible de remédier à ce problème.

Après en avoir discuté, les élus proposent un treillis en plastique ou en béton avec du gravier. Des devis seront demandés et ces derniers seront étudiés lors d'une prochaine séance.

- Coupe d'un sapin au chalet de chasse au Bourbach :

A côté du chalet de chasse du lot de Mme DOUHAY, il y a un grand sapin sec qui menace de tomber. Comme M. Mathieu BEHRA exploite les prés aux alentours, il propose de le couper pour un montant de 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la coupe de ce sapin à M. Mathieu BEHRA pour la somme de 600 € TTC.

Les élus constatent qu'ils doivent faire de plus en plus de coupes de sécurité.

INFORMATIONS

- Passage piéton :

Le passage piéton situé à l'embranchement de la rue de Ventron avec la Grand'rue est un peu trop proche du croisement. Lorsque l'on vient du bas du village, la visibilité n'est pas idéale. Les élus souhaitent le décaler d'une dizaine de mètres. Cette option sera retenue lors du traçage du village qui sera effectué cette année. L'ancien passage piéton sera à effacer.

- Stationnement sur les trottoirs :

Trop de véhicules stationnent sur les trottoirs un peu partout dans le village. Une information sera à nouveau publiée dans le prochain bulletin communal.

- Problème d'eau :

Mme Julie HALLER, conseillère municipale, signale que lors d'orages, l'eau qui vient de la route coule dans le garage de M. Jean-Claude HALLER. Des devis seront demandés et des travaux seront effectués l'an prochain. Il faudra installer une grille supplémentaire.

VI – DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN AU SAUWAS

M. Serge SIFFERLEN, père d'un des demandeurs quitte la salle.

Par courrier arrivé en mairie le 26 avril 2021, M. Bastien POIRRIER et Mme Juliane SIFFERLEN demeurant 4 rue des Vergers à KRUTH, demandent d'acheter une partie d'un terrain communal relevant peut-être du domaine public.

Ils proposent de déplacer le chemin actuel, à leurs frais, pour acquérir environ 2 ares le long de leur maison située en section 22, parcelle 150, pour y faire des parkings afin de respecter la charte « Gîtes de France ».

La commission « Environnement et travaux » s'est rendue sur place le 21 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, décide d'accepter la demande de M. Bastien POIRRIER et Mme Juliane SIFFERLEN, à savoir :

- Leur vendre environ deux ares du chemin actuel, jouxtant leur propriété située en section 22, parcelle 150 (voir plan joint) au prix de 1 250 € l'are, montant demandé par la commune pour du terrain non constructible mais qui ajoute une valeur à un bien.
- Déplacer le chemin actuel sur la parcelle communale 132, de la section 23.

Les frais ci-dessous seront à la charge des acquéreurs :

- Les frais de notaire et d'arpentage,
- Le déplacement du nouveau chemin qui devra répondre aux normes actuelles et qui nécessitera un enrochement.

Au préalable, si M. Bastien POIRRIER et Mme Juliane SIFFERLEN notifient leur accord sur les conditions décidées par les élus et s'agissant d'une surface incluant une partie de voirie communale (chemin rural), une enquête publique devra peut-être être réalisée. Les éventuels frais qui en découleraient, seront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Retour de M. Serge SIFFERLEN.

VII – PROPOSITION D'ACHATS DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Proposition de M. et Mme Paul BRUNN :

Par courrier reçu en mairie le 17 mai 2021, M. et Mme Paul BRUNN, demeurant 2, rue du Treh – 68820 KRUTH proposent à la vente une parcelle forestière située entre la route du Markstein et l'auberge du Grieb (Section 24, parcelle 94) leur appartenant.

M. le Maire présente le dossier :

- la parcelle a une surface de 99,31 ares,
- elle est attenante à une parcelle communale,
- elle se compose de hêtres, de chênes, d'érables sycomore, de frênes (dont des secs), d'aulnes, de tilleuls, sorbier, merisiers, ormes, d'épicéas (dont des secs), de sapins, d'un douglas et d'un mélèze du Japon.

Une estimation de la valeur de cette propriété a été estimée par l'ONF, il s'agit d'une approximation :

- valeur du terrain nu : 20 € l'are, soit 1 986,20 €
- valeur du bois : 8 411,90 €, soit un total de 10 398,10 €.

M. le Maire Florent ARNOLD et M. Guillaume FEDER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, d'acheter cette parcelle boisée (Section 24, parcelle 94) d'une surface de 99,34 ares, située en zone Ap du PLUi, au prix de 9 500 €, compte tenu des autres dépenses induites par cette acquisition. En effet, les frais de notaire seront pris en charge par la commune. Il n'y a pas de piste d'exploitation à l'intérieur de la forêt.

Cette proposition sera faite à M. et Mme Paul BRUNN. Leur réponse est souhaitée avant le prochain Conseil municipal qui aura lieu le lundi 5 juillet 2021.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Proposition de M. et Mme Jean-Claude MARCK :

Une parcelle forestière, située au Frenz (Section 10, parcelle 17) est proposée à la vente par ses propriétaires, M. et Mme Jean-Claude MARCK, demeurant 140 Grand'rue – 68820 KRUTH. Cette proposition est arrivée en mairie par mail, le 30 mars 2021.

M. le Maire présente le dossier :

- la parcelle a une surface de 33,54 ares,
- elle est attenante à une parcelle communale,
- elle se compose d'épicéas, de frênes, de sapins, d'érables, d'un orme, d'aulnes et d'un tilleul,
- il y a un captage d'eau potable dessus,
- il n'y a pas de desserte actuellement.

Une estimation de la valeur de cette propriété a été demandée à l'ONF, il s'agit d'une approximation :

- prix du terrain nu : 25 € l'are, soit 838,50 €
- valeur des bois : 4 943,84 €, soit un total de 5 782,34 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 5 voix contre, d'acheter cette parcelle boisée (Section 10, parcelle 17) d'une surface de 33,54 ares, située en zone Ap du PLUi, au prix de 5 200 €, compte tenu des autres dépenses induites par cette acquisition. En effet, les frais de notaire seront pris en charge par la commune. Il faut créer une desserte pour sortir les bois.

Cette proposition sera faite à M. et Mme Jean-Claude MARCK. Leur réponse est souhaitée avant le prochain Conseil municipal qui aura lieu le lundi 5 juillet 2021.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII – ENFOUISSEMENT LIGNE HAUTE-TENSION SAUWAS

Dans le lotissement du Sauwas, il était prévu d'enfouir la ligne haute tension, pour des raisons esthétiques et pratiques.

En 2020, un devis avait été demandé à ENEDIS, mais il n'est plus d'actualité. Un devis réactualisé a été demandé avec une variante : un support en béton en moins à déposer et l'ajout de la basse tension en souterrain pour les deux derniers lots 3-3 et 3-4.

Le devis s'élève à 53 868,83 € TTC. Ce devis comprend l'étude, les travaux d'enfouissement de la ligne haute-tension et l'extension de la ligne basse-tension, le matériel et l'ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter le devis d'ENEDIS pour l'enfouissement de la ligne haute-tension au Sauwas pour un montant de 53 868,83 € TTC (44 890,69 € HT).

IX – ECHANGE DE TERRAIN AU SAUWAS

M. le Maire explique le dossier. Lors du Conseil municipal du 30 avril dernier, une proposition d'achat de terrain avait été faite par M. BUOB demeurant 7C annexe du Sauwas à KRUTH. Il s'agissait d'acheter une partie de la parcelle communale 107 section 23, attenante à sa propriété. Il proposait deux solutions, selon un plan.

Le Conseil municipal avait décidé de ne pas vendre les parties demandées par M. BUOB, estimant que la proposition était incohérente. Une nouvelle proposition lui a été faite par mail et par courrier en date du 7 mai 2021 (voir plan ci-joint) :

- Echange de deux surfaces identiques,

- Prise en charge à 50 % des frais de notaire,
 - Prise en charge à 50 % des honoraires du géomètre et du bornage.
- Une réponse avait été demandée à M. BUOB pour le 26 mai au plus tard.

M. BUOB a répondu par mail le 24 mai 2021. Il décide de ne pas donner suite à l'offre de la commune.

X – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE CONFORTEMENT DU BATARDEAU DE LA RETENUE DE KRUTH-WILDENSTEIN

La Collectivité Européenne d'Alsace a déposé une demande d'autorisation environnementale pour les travaux de confortement définitif du batardeau situé dans la retenue du barrage de Kruth-Wildenstein.

Le confortement de cet ouvrage, initialement envisagé de manière temporaire durant les travaux de vidange de la retenue du barrage de Kruth-Wildenstein, a permis le maintien d'une ressource en eau disponible plus importante (860 000 m³ contre 200 000 m³ initialement). Cet ouvrage a également permis de protéger le chantier du barrage en cas de crue.

Ce projet est soumis à une participation du public par voie électronique du 17 mai au 17 juin 2021. L'avis de consultation du public a été affiché en mairie.

Dans le cadre de cette consultation, le Conseil municipal doit donner son avis sur ce dossier.

D'autres avis ont été émis :

- Par l'**OFB** le 14 mars 2021 : En conclusion, l'état initial présenté dans le dossier permet d'évaluer les impacts du nouvel ouvrage sur le milieu naturel, en particulier la zone amont où existent de nombreux enjeux de conservation de la biodiversité. Il apparaît que les principes d'exploitation de l'ouvrage et la nouvelle situation liée à la réhausse de la digue sont compatibles avec le respect de ces enjeux ;
- Par l'**ARS** le 1^{er} mars 2021, après étude des incidences :
 - o Le terrain du site ne présente aucune servitude d'utilité publique liée aux périmètres de protection des captages publics d'alimentation en eau potable ;
 - o Le projet ne présente aucune incidence sur la qualité de l'eau distribuée, ni sur la protection de la ressource destinée à la consommation humaine.
 - o **Cependant, compte tenu de l'ouverture du site de baignade aménagée du lac de Kruth-Wildenstein et pour des raisons de sécurité, toutes opérations de maintenance et d'entretien du batardeau ou de vidange exceptionnelle du barrage, ne pourront être effectuées qu'en dehors de la saison estivale et touristique du site du 1^{er} juillet au 31 août 2021.**
- Par la **DREAL** le 4 mars 2021 : Vu la mise à jour du calcul de stabilité de l'ouvrage pour la situation de crue exceptionnelle, le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Grand Est donne donc un avis favorable à l'autorisation définitive du batardeau présent dans le lac de Kruth-Wildenstein.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin devra aussi se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de donner un avis favorable au confortement du batardeau de la retenue de Kruth-Wildenstein.

XI – PLUi ARRÊTÉ AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé le 14 mars 2019. Les services de l'Etat ont fait un recours gracieux à cet endroit. Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé d'entamer une modification de droit commun du PLUi, initiative validée par le Conseil Communautaire du 8 juillet 2019 afin de régler les griefs exposés par les services de l'Etat sans avoir à remettre en cause l'ensemble de la légalité du PLUi récemment approuvé.

Par délibération du 26 novembre 2020, la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin a arrêté la modification de droit commun du PLUi.

Toutes les pièces constitutives du dossier sont arrivées en mairie par courrier, le 15 avril 2021, pour avis. Les commissions se sont réunies le vendredi 21 mai 2021 pour étudier toutes ces modifications.

Selon les articles L153-16 et L132-7 du Code de l'urbanisme, chaque Conseil municipal doit, en tant que personne publique associée, émettre un avis sur le PLUi arrêté et le transmettre à la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du 26 novembre 2020, arrêtant la modification du PLUi,

Considérant que les pièces constitutives du dossier de modification arrêté ont été transmises à la commune le 15 avril 2021 et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable en précisant qu'il trouve incohérent qu'il y ait possibilité de construction sur toute la zone du Schlossberg qui est en Nat, en site inscrit et Natura 2000.

XII – NUISANCES SONORES : ARRÊTÉ

M. le Maire explique qu'un arrêté communal pris le 6 juillet 1983, interdit l'utilisation des tronçonneuses, tondeuses à gazon ou autres matériels motorisés de jardinage et d'entretien dans ou à proximité des zones habitées les dimanches.

A ce jour, plusieurs remarques d'habitants sont arrivées en mairie concernant l'utilisation de tels matériels les jours fériés, ce qui est autorisé.

M. Guillaume FEDER a réalisé un sondage d'opinion sur 58 personnes de différents quartiers du village. Il en ressort que :

- 32 personnes sont pour l'interdiction les jours fériés (dont 11 avec une éventuelle tolérance de 10h à 12h),

- 16 personnes sont contre l'interdiction les jours fériés,

- 10 personnes sont sans avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix pour, 4 voix contre, que l'arrêté communal pris le 6 juillet 1983 qui interdit l'utilisation des tronçonneuses, tondeuses à gazon ou autres matériels motorisés de jardinage et d'entretien dans ou à proximité des zones habitées restera tel quel.

Une information sera publiée dans le bulletin communal, sur le site internet de la commune et sur le panneau électronique d'information.

XIII – COMMUNICATIONS

- Mme Lucienne SCHMITT, présidente des Amis de la Haute-Thur souhaite que l'ensemble table/bancs soit remis sous l'abri au jardin de Kruth. Ce sera fait.
- Il y a des problèmes récurrents de dégradations au jardin. Différentes solutions sont envisagées.
- Dans le secteur de la rue Basse, il y a une maison qui est louée le week-end pour des fêtes. Cela provoque des nuisances sonores.
- Un courrier a été envoyé à DOMIAL pour leur signaler des carcasses de voitures posées sur leur terrain. M. le Maire leur demande de les enlever.

- Un riverain de la rue des Chênes signale que le miroir est abîmé. A voir s'il faut juste le nettoyer ou le changer.
- Suite à une plainte de M. Jean-Marie NACHBAUR demeurant 10 rue Noire à Kruth concernant l'eau du robinet qui est souvent orange, la Communauté de Communes a réagi très rapidement et lui a répondu que le nécessaire sera fait le plus rapidement possible, les conduites devant être changées. Le problème a aussi été signalé par l'habitant du n° 9.
- Des photos du séjour à Bréhal ont été projetées. M. le Maire et M. le Président du Comité de Jumelage y ont été pour les 10 ans du jumelage. En raison de la pandémie, rien n'avait été organisé sur place. Une fête aura peut-être lieu l'an prochain.
- La Banque Alimentaire remercie la commune pour le don.
- La Société Saint Vincent de Paul remercie la commune pour le don qui a servi à des habitants de Kruth.
- La directrice de l'école élémentaire souhaite des bacs pour y faire des plantations. Les services techniques les fabriqueront. Il faudra être attentif au poids de la terre.
- Les familles utilisatrices des services du périscolaire ont été destinataires d'un questionnaire de satisfaction concernant le test de déplacement du service de Kruth à Storckensohn.
- Redevance des ordures ménagères : les services de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin souhaitaient augmenter la redevance de 6 %. Les élus ont refusé, il n'y aura pas d'augmentation.